

Convention de stage

Année Universitaire 2023-2024

1 - L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom: MAESTRIS BTS LYON (SCIENCES-U LYON)

Adresse: 53, Cours Albert Thomas - 69003 LYON

SIRET: 351 765 870 00032

Représentée par (signataire de la convention) : Victor GERVASONI

Qualité du représentant : Chef d'établissement

2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom: ADW NETWORK

Adresse: 92 Avenue des Bruyères

69150 DECINES CHARPIEU

SIRET: 44761665700055

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

BERNARD Jérôme

Qualité du représentant : Responsable Technique / Associé Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme)

3 - <u>LE / LA STAGIAIRE</u>

Nom : CATTAROSSI Prénom : Evan Biruk

Adresse : 6 LOT ARTISANAL 01390 SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX Classe : 1ère année en initial Services Informatiques aux Organisations

Mail: cattarossievan@gmail.com

INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

BTS Services Informatiques aux Organisations Option B SLAM - RNCP : 35340 - Code Formation : 32032611 - Diplôme National

SUJETDESTAGE :

Dates: Du 03/06/2024 Au 05/07/2024 Représentant une durée totale de 1 mois

ENCADREMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom et prénom du référent :

MARSHALL Laure-anne

ENCADREMENTDUSTAGIAIREPARL'ORGANISMED'ACCUEIL

Nom et prénom du tuteur de stage : BERNARD Jérôme

Fonction : Responsable Technique / Associé

	Pa	araphe	
Étudiant	Ent	replise	SU LYON
	ا ۱	JB	RD

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le/la stagiaire.

Article 2 - Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Le programme est établi par l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

Poste: Stage Technicien support

<u>Missions</u>: EN charge de la réalisation d'une maquette à destination de nouveaux embauchés de la structure en réseaux (niveau 2)

Article 3 - Modalités du stage

La présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil suit les règles applicables aux salariés de l'organisme, concernant la durée du temps de travail et les temps de repos

La durée hebdomadaire de présence du (de la) stagiaire dans l'organisme d'accueil sera de 35 heures sur la base d'un temps complet.

Si le/la stagiaire doit être présent (e) dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :

Le stage doit être intégré à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement est de 200 heures minimum par année d'enseignement.

Cependant, la durée du ou des stages ne peut excéder une durée de six mois par année scolaire.

La durée de carence entre deux stages dans la même entreprise est égale au tiers de la durée du précédent stage.

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

Programme du stage

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire. L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie. Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.

Objectifs pédagogiques du stage :

(Voir programme pédagogique ci-joint en annexe)

Commentaire (facultatif) :

<u>Progression dans les apprentissages</u> et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire :

EN charge de la réalisation d'une maquette à destination de nouveaux embauchés de la structure en réseaux (niveau 2)

Evan sera en charge de réaliser une maquette de TP à destination des nouveaux embauchés.

Note: Les situations d'activités du stage doivent en rapport direct avec les aualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la

Article 4 – Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

Le/la stagiaire conserve son statut antérieur. Il/elle est suivi(e) par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du/de la stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le/la stagiaire est autorisé(e) à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage ou, qu'elle soit constatée par le/la stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

.....

MODALITESD'ENCADREMENT (dont heures de visites, etc.)

.....

Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'administration ou l'établissement public d'accueil au cours de la période concernée.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par le/la stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

(Article 5 suite) En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au/à la stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

LEMONTANTDELAGRATIFICATION est fixé à 0 €*

Article 5 bis –Accès aux droits des salariés – Avantages (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le/la stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1 L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le/la stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il/elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRESAVANTAGESACCORDES:

*Un simulateur de calcul de la gratification minimale d'un stagiaire est disponible depuis le 21 Avril 2015 sur le site :

www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire

Article 5 ter — Accès aux droits des agents - Avantages (Organisme de droit public en France s a u f en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par les stagiaires d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le/la stagiaire accueilli(e) dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRESAVANTAGESACCORDES:

Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié(e) à son régime de sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ du/de la stagiaire et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

6-1 Gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

L'étudiant(e) bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiant(e)s en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2, l'organisme d'accueil envoieladéclarationàla Caisse Primaire d'Assurance Maladie (voir adresse en page 1) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copieàl'établissement d'enseignement.

6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant(e) bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au/à la stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

6.3 – Protection Maladie du/de la stagiaire à l'étranger 1)Protectionissuedurégimeétudiantfrançais

- pour les stages au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) effectués par les étudiant(e)s de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM);
- pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant(e) doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université);
- dans tous les autres cas les étudiant(e)s qui engagent des frais de santé peuvent être remboursé(e)s auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs: le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiant(e)s de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).

2)Protectionsocialeissuedel'organismed'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

 $\mathbf O$ OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

O NON: la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant). Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger

- 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
 - être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
 - ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une

protection accident de travail dans le pays d'accueil; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (cf. point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie;

- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3)Lacouvertureconcernelesaccidentssurvenus:

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission.
- 4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Danstouslescas:

- si l'étudiant(e) est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet Accident à l'établissement d'enseignement;
- si l'étudiant(e) remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le(la) stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou en outre-mer, le(la) stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du(de la) stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un(e) étudiant(e).

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il(elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il(qu'elle) est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 – Discipline

Le/la stagiaire est soumis(e) à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement. Dans ce cas l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 - Congés - Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le/la stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBREDEJOURSDECONGESAUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par courrier

Toute interruption temporaire du stage, qu'elle survienne pour un motif lié à

la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou qu'elle soit prise à l'initiative du (de la) stagiaire ou de l'organisme d'accueil est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du (de la) stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois)

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 10 - Droit de réserve et confidentialité

Le droit de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le (la) stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du (de la) stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le (la) stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le(la) stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

POUR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Signature et Cachet

DocuSigned by:

BEKNUKD Jévêmu

8D3F632DA1C14F5...

POUR LE TUTEUR Nom et signature Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au (à la) stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 - Fin de stage - Rapport - Évaluation

- 1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le(la) stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale;
- 2)Qualitédustage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.
- Le(la) stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il(elle) évalue la qualité de l'accueil dont il(elle) a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.
- 3) Évaluation de l'activité du/de la stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du (de la) stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent)
- 4) Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Article 14 - Modification

Conformément aux dispositions de l'article 1101 du Code Civil, il est rappelé qu'aucune modification du présent contrat ne saurait être valablement apportée sans la contre signature de l'ensemble des parties.

STAGIAIRE

Nom et signature

DACF448F617C422

POURL'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Signature et Cachet

SCIENCES-U LYON Société par Actions Simplifiée RES Lyon B 351 765 870 53 cours Albert Thomas 69003 Lyon **POUR L'ENSEIGNANT REFERENT**

Nom et signature

BTS Services Informatiques aux Organisations SISR - 1ère année - Apprentissage TITRE PRÉPARÉ : BTS - SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS : OPTION A « SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTÈMES ET RÉSEAUX »



RNCP: 35340 - Code Diplôme: 32032610 - Titre de niveau 5

	prévisionnel susceptible heures année 1 :		ns ONT 40 HEURES DE ELEARNII	NG					Edit	é le	8/6/2023
Août 2023	Septembre Octobre 2023 2023	Novembre De 2023	pécembre Janvier 2023 2024	Février 2024	Mars 2024	Avril 2024	Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024
1 Ma	1 Ve 1 Di	1 Me F 1	Ve 1 Lu F	1 Je	1 Ve	1 Lu F	1 Me F	1 Sa	1 Lu C	1 Je	1 Di
2 Me	2 Sa 2 Lu C	2 Je 2		2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma C	2 Ve	2 Lu
3 Je	3 Di 3 Ma C	3 Ve 3	Di 3 Me	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu C	3 Me C	3 Sa	3 Ma
4 Ve	4 Lu PR 4 Me	4 Sa 4	Lu C 4 Je	4 Di	4 Lu C	4 Je	4 Sa	4 Ma C	4 Je C	4 Di	4 Me
5 S a	5 Ma PR 5 Je	5 Di 5	Ma C 5 Ve	5 Lu C	5 Ma C	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve C	5 Lu	5 Je
6 Di	6 Me 6 Ve	6 Lu C 6	Me 6 Sa	6 Ma C	6 Me	6 Sa	6 Lu C	6 Je	6 Sa	6 Ma	6 Ve
7 Lu	7 Je 7 Sa	7 Ma C 7	Je 7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma C	7 Ve	7 Di	7 Me	7 Sa
8 Ma	8 Ve 8 Di	8 Me 8	Ve 8 Lu C	8 Je	8 Ve	8 Lu C	8 Me F	8 Sa	8 Lu	8 Je	8 Di
9 Me	9 Sa 9 Lu C	9 Je 9		9 Ve	9 Sa	9 Ma C	9 Je F	9 Di	9 Ma	9 Ve	9 Lu
10 Je	10 Di 10 Ma C	10 Ve 10	Di 10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me	10 Sa	10 Ma
11 Ve	11 Lu SR 11 Me	11 Sa 11	L Lu C 11 Je	11 Di	11 Lu C	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je	11 Di	11 Me
12 Sa	12 Ma SR 12 Je	12 Di 12	2 Ma C 12 Ve	12 Lu C	12 Ma C	12 Ve	12 Di	12 Me EB	12 Ve	12 Lu	12 Je
13 Di	13 Me SR 13 Ve	13 Lu C 13	Me 13 Sa	13 Ma C	13 Me	13 Sa	13 Lu C	13 Je EB	13 Sa	13 Ma	13 Ve
14 Lu	14 Je SR 14 Sa	14 Ma C 14	Je 14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma C	14 Ve EB	14 Di	14 Me	14 Sa
15 Ma	15 Ve SR 15 Di	15 Me DS 15	Ve 15 Lu EB	15 Je	15 Ve	15 Lu C	15 Me	15 Sa	15 Lu	15 Je F	15 Di
16 Me	16 Sa 16 Lu C	16 Je DS 16	Sa 16 Ma EB	16 Ve	16 Sa	16 Ma C	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ve	16 Lu
17 Je	17 Di 17 Ma C	17 Ve DS 17	Di 17 Me EB	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu C	17 Me	17 Sa	17 Ma
18 Ve	18 Lu C 18 Me		B Lu C 18 Je	18 Di	18 Lu C	18 Je	18 Sa	18 Ma C	18 Je	18 Di	18 Me
19 Sa	19 Ma C 19 Je		Ma C 19 Ve	19 Lu C	19 Ma C	19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve	19 Lu	19 Je
20 Di	20 Me 20 Ve	20 Lu C 20	Me 20 Sa	20 Ma C	20 Me	20 Sa	20 Lu F	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ve
21 Lu	21 Je 21 Sa	21 Ma C 21		21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Sa
22 Ma	22 Ve 22 Di	22 Me 22	2 Ve 22 Lu C	22 Je	22 Ve	22 Lu C	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Je	22 Di
23 Me	23 Sa 23 Lu C	23 Je 23	Sa 23 Ma C	23 Ve	23 Sa	23 Ma C	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Ve	23 Lu
24 Je	24 Di 24 Ma C	24 Ve 24		24 Sa	24 Di	24 Me DS	24 Ve	24 Lu WK	24 Me	24 Sa	24 Ma
25 Ve	25 Lu C 25 Me	25 Sa 25	Lu F 25 Je	25 Di	25 Lu C	25 Je DS	25 Sa	25 Ma WK	25 Je	25 D i	25 Me
26 Sa	26 Ma C 26 Je		Ma 26 Ve	26 Lu	26 Ma C	26 Ve DS	26 Di	26 Me WK	26 Ve	26 Lu	26 Je
27 Di	27 Me 27 Ve	27 Lu C 27		27 Ma	27 Me	27 Sa		27 Je WK	27 Sa	27 Ma	27 Ve
28 Lu	28 Je 28 Sa		3 Je 28 Di	28 Me	28 Je	28 Di		28 Ve WK	28 Di	28 Me	28 Sa
29 Ma	29 Ve 29 Di		9 Ve 29 Lu C	29 Je	29 Ve	29 Lu C	29 Me	29 Sa	29 Lu 30 Ma	29 Je	29 Di
30 Me	30 Sa 30 Lu		Sa 30 Ma C	\square	30 Sa	30 Ma C	30 Je	30 Di		30 Ve	30 Lu
31 Je	31 Ma	31	Di 31 Me		31 Di		31 Ve		31 Me	31 Sa	
C Périodes	cours	s fériés	PR Pré-rentré	ée	WK Workshop	0					Semestre 1
DS Devoirs S	Surveillés <u>EB</u> Exan	nens Blancs	SR Séminaire	de rentrée							Semestre 2

BTS Services Informatiques aux Organisations - 2ème année - Apprentissage TITRE PRÉPARÉ : BTS - SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS : OPTION A « SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURE, SYSTÈMES ET RÉSEAUX »



RNCP: 35340 - Code Diplôme: 32032610 - Titre de niveau 5

	prévisionnel susceptible heures année 2 :		EURES DE ELEARNING	itie de ilive					
Août 2024	Septembre Octobre 2024 2024	Novembre Décembre 2024 2024	. Janvier Fév	vrier Mars 025 2025		Mai Juin 2025 2025	Juillet 2025	Août 2025	Septembre 2025
1 Je	1 Di 1 Ma C	1 Ve F 1 Di	1 Me F 1 S	Sa 1 Sa	1 Ma C 1	Je F 1 Di	1 Ma	1 Ve	1 Lu
2 Ve	2 Lu WK 2 Me	2 Sa 2 Lu	2 Je 2 D	Di 2 Di	2 Me 2	Ve C 2 Lu	2 Me	2 Sa	2 Ma
3 S a	3 Ma WK 3 Je	3 Di 3 Ma	3 Ve 3 L	.u C 3 Lu DS	3 Je 3	Sa 3 Ma	3 Je	3 Di	3 Me
4 Di	4 Me WK 4 Ve	4 Lu C 4 Me E	B 4 Sa 4 M	1a C 4 Ma DS	4 Ve 4	Di 4 Me	4 Ve	4 Lu	4 Je
5 Lu	5 Je WK 5 Sa	5 Ma C 5 Je	5 Di 5 M	1e 5 Me DS	5 Sa 5	Lu C 5 Je	5 Sa	5 Ma	5 Ve
6 Ma	6 Ve WK 6 Di	6 Me 6 Ve		e 6 Je C		Ma C 6 Ve	6 Di	6 Me	6 Sa
7 Me	7 Sa 7 Lu C	7 Je 7 Sa		/e 7 Ve C	7 Lu C 7	Me C 7 Sa	7 Lu	7 Je	7 Di
8 Je	8 Di 8 Ma C	8 Ve 8 Di	8 Me 8 S	Sa 8 Sa	8 Ma C 8	Je F 8 Di	8 Ma	8 Ve	8 Lu
9 Ve	9 Lu C 9 Me	9 Sa 9 Lu		Di 9 Di	9 Me EB 9	Ve C 9 Lu F	9 Me	9 Sa	9 Ma
10 Sa	10 Ma C 10 Je	10 Di 10 Ma		.u C 10 Lu C	10 Je EB 10		10 Je	10 D i	10 Me
11 Di	11 Me C 11 Ve	11 Lu F 11 Me E			11 Ve EB 11		11 Ve	11 Lu	11 Je
12 Lu	12 Je 12 Sa		B 12 Di 12 M		12 Sa 12	Lu 12 Je	12 Sa	12 Ma	12 Ve
13 Ma	13 Ve 13 Di			e 13 Je	13 Di 13		13 Di	13 Me	13 Sa
14 Me	14 Sa 14 Lu C	14 Je 14 Sa	14 Ma C 14 V		14 Lu C 14		14 Lu F	14 Je	14 Di
15 Je F	15 Di 15 Ma C	15 Ve 15 Di	15 Me 15 S		15 Ma C 15	Je 15 Di	15 Ma	15 Ve	15 Lu
16 Ve	16 Lu C 16 Me	16 Sa 16 Lu	16 Je 16 D		16 Me EB 16	Ve 16 Lu	16 Me	16 Sa	16 Ma
17 Sa	17 Ma C 17 Je	17 Di 17 Ma	17 Ve 17 L		17 Je 17		17 Je	17 Di	17 Me
18 Di	18 Me 18 Ve	18 Lu C 18 Me		18 Ma C	18 Ve 18		18 Ve	18 Lu	18 Je
19 Lu	19 Je 19 Sa	19 Ma C 19 Je	19 Di 19 M		19 Sa 19	Lu 19 Je	19 Sa	19 Ma	19 Ve
20 Ma	20 Ve 20 Di	20 Me C 20 Ve		e 20 Je		Ma 20 Ve	20 Di	20 Me	20 Sa
21 Me	21 Sa 21 Lu C	21 Je 21 Sa	21 Ma C 21 V		21 Lu F 21		21 Lu	21 Je	21 Di
22 Je	22 Di 22 Ma C	22 Ve 22 Di	22 Me C 22 S		22 Ma 22	Je 22 Di	22 Ma	22 Ve	22 Lu
23 Ve	23 Lu C 23 Me DS	23 Sa 23 Lu		Di 23 Di	23 Me 23		23 Me	23 Sa	23 Ma
24 Sa	24 Ma C 24 Je DS	24 Di 24 Ma	24 Ve 24 L		24 Je 24		24 Je	24 Di	24 Me
25 Di	25 Me 25 Ve DS	25 Lu C 25 Me		Ma C 25 Ma C	25 Ve 25		25 Ve	25 Lu	25 Je
26 Lu	26 Je 26 Sa	26 Ma C 26 Je	26 Di 26 M		26 Sa 26	Lu EP 26 Je	26 Sa	26 Ma	26 Ve
27 Ma	27 Ve 27 Di	27 Me 27 Ve		e 27 Je		Ma EP 27 Ve EX	27 Di	27 Me	27 Sa
28 Me	28 Sa 28 Lu C	28 Je 28 Sa	28 Ma C 28 V			Me EP 28 Sa	28 Lu	28 Je	28 Di
29 Je PR	29 Di 29 Ma C	29 Ve 29 Di	29 Me	29 Sa	29 Ma C 29		29 Ma	29 Ve	29 Lu
30 Ve PR	30 Lu C 30 Me	30 Sa 30 Lu	30 Je	30 Di	30 Me C 30		30 Me	30 Sa	30 Ma
31 Sa	31 Je	31 Ma	31 Ve	31 Lu C	31	Sa	31 Je	31 Di	
C Périodes	cours	s fériés	PR Pré-rentrée	WK Workshop	EX	Date prévisionnelle fin ex	amens BTS	9	Semestre 1
DS Devoirs S	Surveillés EB Exam	nens Blancs	SR Séminaire de rent	trée EP Entraînen	nent oraux & préparat	tion post BTS		9	Semestre 2



PROGRAMME DE FORMATION – Alternance

BTS Services Informatiques aux Organisations Option A SISR RNCP: 35340 - Code Formation: 32032610 - Diplôme National - Bac + 2

PROGRAMME DE FORMATION - 1 350 heures

Public visé par la formation et prérequis :

Tout public.

BAC général, Bac technologique ou professionnel.

Métiers visés

Commercial e-commerce, téléconseiller, télévendeur, chargé de clientèle banque, Assistant ou attaché commercial...

Objectifs de la formation :

Le technicien SIO est l'interface entre l'entreprise et son marché. En s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication et en privilégiant le travail collaboratif, il inscrit son activité dans une logique de réseau et gère la relation commerciale dans sa globalité, depuis la prospection jusqu'à la fidélisation.

Commercial généraliste, capable d'exercer dans tous les secteurs d'activité avec tout type de clientèle le titulaire du BTS SIO est un expert de la relation client considérée sous toutes ses formes (en présentiel, à distance, e-relation)

Contenu de la formation :

1 350 heures

Semaine intégration	36
Culture générale et expression	120
expression et communication en langue anglaise	128
Mathématiques pour l'informatique	130
Culture économique, juridique et managériale	84
Bloc n° 1 – Support et mise à disposition de services	
informatiques	250
Bloc n° 2 – Option « Solutions d'infrastructure,	
systèmes et réseaux » ou Option « Solutions	
logicielles et applications métiers	250
Bloc n° 3 – Option « Solutions d'infrastructure,	
systèmes et réseaux » ou Option « Solutions	
logicielles et applications métiers »	220
Partiels	132
	1350

Formation à distance – 80 heures

Développement approfondi des compétences et acquis théoriques nécessaires à la validation du diplôme via un enseignement à distance sur notre plateforme dédiée

Moyens et méthodes pédagogiques :

Double approche, théorique et pratique.

Cours présentiels, e. learning accompagné (plateforme de formation vidéo Lynda.com), pédagogie par projet, contrôle continu, examens blancs ...

Évaluation de la formation / sanction de la formation :

L'appréciation des résultats s'effectue selon le cas par des évaluations, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des études de cas et/ou des entretiens avec un jury professionnel.

A chaque fin de module sont réalisées des évaluations « à chaud » (contenu et modalités de dispense.) Des grilles d'« évaluation entreprises » jalonnent le parcours dans le but d'évaluer les compétences terrain La formation est sanctionnée par une attestation de fin de formation et la présentation à l'examen officiel (diplôme d'Etat).



1e Année + 2e Année BTS - Détail des modules de FOAD (E-lear	ning)
	_
DEVELOPPEMENT PERSONNEL:	6 h
Développer sa créativité	
Prendre des décisions	
Gérer son stress	
MANAGEMENT DE PERSONNEL :	6 h
Evaluer ses collaborateurs	
Apprendre à déléguer	
Prendre une fonction de manager	
Réussir ses entretiens de management	
STRATEGIE:	6 h
Apprendre les fondamentaux de la stratégie d'entreprise	
Maitriser les fondamentaux de la stratégie de groupe	
Repenser sa stratégie grâce à la théorie des ressources	
Responsabilité de l'entreprise / Développement durable	
MANAGEMENT DE PROJET :	4 h
Manager son projet	
MANAGEMENT D'EQUIPES :	5 h
Animer des réunions efficaces	
Développer l'orientation-client de son équipe	
Gérer les conflits	
Manager le progrès et l'innovation dans son équipe	
RESSOURCES HUMAINES :	5 h
Maitriser les relations sociales en entreprise	
Prévenir et gérer les conflits sociaux	
EFFICACITE PROFESSIONNELLE :	4 h
Mieux gérer son temps	
COMMUNICATION:	4 h
Réussir sa prise de parole en public	
LANGUES VIVANTES :	40 h
Anglais	
Espagnol ou Allemand ou Italien ou Chinois	
Nombre total d'heures	80 h

Note : ce document n'est pas contractuel et peut faire l'objet de modifications

Annexe Article 2

La vocation pédagogique au sein de l'école repose sur 1 principe majeur : « Apprendre en pratiquant ».

Cette philosophie s'articule autour de 3 piliers :

Professionnalisation

Les enseignements apportent à la fois des connaissances théoriques, des savoir-faire et des savoirêtre. La plupart des modules de formation s'appuie sur des cas pratiques et sur la participation à des concours organisés par les entreprises.

Le corps professoral est le reflet de cette volonté. Il associe intervenants professionnels experts dans leur domaine et d'enseignants-chercheurs permanents.

Pluridisciplinarité

La réussite des futurs décisionnaires repose tant sur le fait de posséder les connaissances inhérentes à leur profession que sur un ensemble de savoirs économiques transversaux, et un bon niveau de culture générale et artistique permettant d'appréhender tous les sujets sociétaux.

Ambition

Des valeurs fortes comme l'engagement à l'Ecole et en entreprise, le sens des responsabilités et le travail sont au cœur de l'esprit de l'école.

L'alternance entre période en entreprise et période de cours favorise l'assimilation des concepts. Un mémoire professionnel proche d'un projet d'entreprise, l'exigence de certifications (TOEIC, PCIE, AMF, ...), les outils d'e-Learning mis à disposition des élèves sont autant d'atouts pour une carrière professionnelle.

Principes d'évaluation

1. Modalités d'évaluation

Le travail de l'étudiant et les connaissances acquises dans chaque matière, appelée **Unité de Valeur (UV)**, sont évalués tout au long de l'année par un **contrôle continu** d'une part et un **examen final**, d'autre part. Les **examens** sont trimestriels ou semestriels.

La moyenne de l'Unité de Valeur est constituée pour 50 % de la moyenne de contrôle continu (plusieurs notes) et pour 50 % de la note d'examen final.

L'examen final peut, dans certains cas et avec l'accord de la Direction des Études, être remplacé par un projet ou mémoire individuel.

La moyenne de contrôle continu de chaque matière peut être modifiée dans une fourchette de + ou - 2 points par les intervenants ou la Direction pour tenir compte de l'assiduité et de la participation.

La Direction se réserve le droit de réaliser une harmonisation des notes à la hausse comme à la baisse (+ ou -2 points) d'une épreuve (contrôle continu ou partiel), en fonction de la moyenne générale et de l'écart type de celle-ci, et ce afin d'éviter toute notation de complaisance ou de sanction. Il est rappelé que l'échelle de notation est comprise entre 0/20 et 20/20.

Chaque UV est affectée d'un coefficient.

Par ailleurs, en vue de l'harmonisation des diplômes européens, le système ECTS est appliqué au sein de l'établissement. Chaque année scolaire se compose de 60 ECTS minimum.

2. Correction des devoirs, contrôle et examens

Toute absence au contrôle continu est sanctionnée par la note de 0/20. L'étudiant devra produire un justificatif officiel (cf. Chapitre I, Article 2). Aucune épreuve de rattrapage n'est autorisée pour absence au contrôle continu.

Les copies d'examen sont conservées par l'Administration de l'école afin de satisfaire à tout contrôle qualité. Les copies dont la note est inférieure à 10/20 sont consultables sur demande manuscrite dans un délai de 15 jours à compter de la remise des notes.



Certificat

des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N°2008_CN_01855 - V.4

Début de validité de la certification : 26/08/2020

Echéance de la certification : 25/08/2024 Date d'émission du certificat : 16/12/2022

ISQ Certification certifie que

SCIENCES U LYON

53 COURS ALBERT THOMAS - CS 53715 69003 LYON

SIREN : **351765870** NAF : **8542Z** Numéro de Déclaration d'activité : **82690820069**

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail et au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences au décret n°2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L.6316-1 du code du travail à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D 6316-1-1 du Code du travail

à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'artîcle D.6316-1-1 du Code du travail à l'arrêté du 30 décembre 2021 prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur au programme de certification de l'ISQ Certification, version en vigueur

Pour l	a(es) catégorie(s) d	l'actions concourant	: au d	léve	loppement	t c	les compé	etences	suivante	e(s)):
--------	----	----	---------------	-----	----------------------	--------	------	-----------	-----	-----------	---------	----------	------	----

□ Les actions de formation
Les bilans de compétences
Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE)
$oxed{oxed}$ Les actions de formation par apprentissage

Et pour le site suivant :

SCIENCES U LYON - 53 COURS ALBERT THOMAS - CS 53715 69003 LYON

Catherine TERRIEN Présidente, ISQ Certification



